

CONVENTION
« PASS JEUNES MOUCHAMPAIS »

ENTRE :

L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE MOUCHAMPS,

Association régie par la loi 1^{er} juillet 1901,

Représentée par ses coprésidents : Monsieur Yannick Blanchard et Madame Valérie Jollivet

Sise à 11, rue du Commandant Guilbaud, à Mouchamps (85640)

ET DÉSIGNÉE CI-APRÈS « **L'ASSOCIATION** »

ET:

LA COLLECTIVITÉ DE MOUCHAMPS,

Représentée par son Maire, Hervé Robineau,

Agissant en application de la délibération du Conseil Municipal n°

Sise à 11, rue du Commandant Guilbaud, à Mouchamps (85640)

ET DÉSIGNÉE CI-APRÈS « **LA COLLECTIVITÉ** »,

Vu :

LE CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES, ET NOTAMMENT LE CHAPITRE IV

Vu :

LES DISPOSITIONS DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE SIGNÉ AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VENDÉE,

ET DÉSIGNÉE CI-APRÈS « **LA CAF** »

Vu :

LES INSTRUCTIONS RÉGLEMENTAIRES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE VENDÉE,

ET DÉSIGNÉE CI-APRÈS « **JEUNESSE & SPORTS.** »

Vu :

L'AFFILIATION DE L'ASSOCIATION AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION FAMILLES RURALES VENDÉE,

ET DÉSIGNÉE CI-APRÈS « **LA FÉDÉRATION** »

Il est convenu ce qui suit :

Diagnostic

Depuis de nombreuses années, l'association Familles Rurales porte le projet de la « cohérence jeunesse » située sur le territoire de la commune de Mouchamps. Cette structure fonctionne sur le mode associatif avec, notamment, l'élection de « responsables jeunes » au sein d'un comité partenarial. Ces jeunes sont élus par leurs pairs, tout en restant accompagnés par des adultes référents.

En 2006, une étude à l'initiative de la CAF et de Collectivité a montré une demande importante des familles de jeunes de 14 ans et plus, d'avoir à Mouchamps, des propositions de loisirs encadrés par des animateurs. C'est ainsi qu'est né l'Accueil Jeunes ; un accueil de mineurs conventionné par « Jeunesse & Sports » , destiné à accompagner les projets des + de 14 ans.

L'objectif n'étant pas de concurrencer l'offre de l'association (le Foyer des Jeunes) mais bien de la compléter. En effet, pour certaines familles, il n'était pas envisageable de laisser leurs enfants en autonomie totale, sans un accompagnement continu de l'adulte.

Aujourd'hui, le Foyer des Jeunes (L'association) et l'Accueil Jeunes (La collectivité) regroupent entre 40 et 50 jeunes et proposent des animations et des projets toute l'année. Ils répondent à une volonté d'autonomisation des jeunes, explicitée dans leurs projets respectifs.

La majorité de ce public fréquente les deux structures d'accueil. De ce fait, elle remarque une illisibilité et parfois des projets en doublon, qui peuvent susciter l'incompréhension et l'esprit de concurrence.

Le mouvement Familles Rurales, représenté dans la présente par la fédération et l'association, et la collectivité de Mouchamps s'inscrivent dans la démarche suivante :

« Mutualiser les moyens de chaque structure (association et collectivité) pour coordonner les activités autour des jeunes Mouchampais, et favoriser leur autonomie afin qu'ils soient, à part entière, les acteurs de leurs projets ».

Dans ce cadre, chaque projet est initié et élaboré par les jeunes, avec l'objectif d'élargir leurs propositions au plus grand nombre. Dans cette perspective, les adolescents sont actifs dans la recherche de fonds, le but étant d'aller vers un autofinancement progressif et maximal des projets.

Cette démarche de responsabilisation a toujours été encouragée par Familles Rurales de Mouchamps et par les élus locaux, ceux-ci tenant à préserver un fonctionnement interactif, au sein duquel la jeunesse a toute sa place.

Dans cette perspective, pour ainsi développer les activités et répondre au mieux aux attentes des jeunes, l'association et la collectivité ont décidé de créer un nouveau dispositif dans le cadre de cette convention.

Première partie : Objet de la convention _____

ARTICLE 1 - Le « Pass Jeunesse Mouchampais »

Le « Pass Jeunes Mouchampais » ou PJM est une cotisation annuelle ouvrant accès à l'ensemble des animations proposées pour les 14 ans et plus sur le territoire de la commune de Mouchamps.

C'est dans un esprit de simplification et d'accessibilité financière pour les jeunes que l'association et la collectivité ont décidé de mettre en place une seule et unique cotisation annuelle donnant accès à tous les accueils de mineurs de la commune, sans distinction aucune :

Le Pass Jeunes Mouchampais (PJM)

- ⤴ Le prix de ce Pass est déterminé par l'association qui perçoit le montant de cette cotisation*,
- ⤴ La collectivité s'engage à annuler la cotisation annuelle de l'accueil jeunes,
- ⤴ L'association définit et organise le PJM.

* Tarif du PJM 2011/2012 : 10,00 €

ARTICLE 2 - Le comité partenarial

Le comité partenarial se réunit de 2 à 5 fois par an en fonction des nécessités et réalités de terrain.

1. La mission principale du comité partenarial, lors de chaque début d'année scolaire (en septembre) est, en fonction des idées et projets de chacun, de partager et de confier équitablement les actions de l'année à l'association et la collectivité, chacune devenant alors officiellement organisatrice des dites manifestations.

Dès lors qu'elle est désignée « organisatrice », elle porte alors la responsabilité juridique et morale du projet, reste autonome financièrement et continue de s'administrer librement (voir articles 3 & 4).

2. Tout au long de l'année, ce groupe de travail sera également chargé :

- De s'assurer du respect du cadre défini par la présente convention,
- De rechercher le maximum de transversalité entre l'association et la collectivité,
- De présenter le calendrier prévisionnel jeunesse lors de la réunion des associations.

Le comité partenarial est composé des personnes suivantes :

✕ Pour l'association :

3 membres adhérents ; 2 adultes bénévoles référents et 1 élu au conseil d'administration

✕ Pour la fédération :

Le(s) chargé(s) de mission de secteur et/ou de service

✕ Pour la collectivité :

2 élus dont l'adjoint déléguée à l'enfance et à la jeunesse, le coordinateur enfance jeunesse, la directrice de l'accueil jeunes et l'animateur jeunesse mis à disposition de l'association.

✕ Pour les jeunes :

3 membres de l'équipes « responsables jeunes »

ARTICLE 3 - Rôle de l'association « Familles Rurales »

L'association est responsable de la gestion et du fonctionnement du PJM. Dans ce cadre, elle s'engage à créer et piloter un comité partenarial (détaillé en article 2).

Dès lors que le comité partenarial la désigne organisatrice d'une manifestation ou d'un projet, elle met tout en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Pour cela, elle reste autonome et, conformément à son règlement intérieur, elle :

- ✓ Définit sa politique jeunesse,
- ✓ Assure la gestion des aspects éducatifs, pédagogiques et budgétaires,
- ✓ Est garante de la bonne conduite des actions jeunesse qu'elle propose par l'intermédiaire des jeunes responsables,
- ✓ S'assure des bonnes conditions dans lesquelles les activités sont organisées, préservant la santé, l'hygiène et la sécurité physique et morale des mineurs, conformément au code de l'action sociale et des familles,
- ✓ Perçoit et redistribue les recettes des actions qu'elle organise,
- ✓ Définit les missions de l'animateur jeunesse mis à disposition.

L'animateur jeunesse est l'interlocuteur privilégié des jeunes. Il se porte garant de la bonne conduite des activités proposées dans le cadre d'un encadrement, et rend compte du suivi de ces projets et de ces animations.

En fonction des projets qu'elle organise, l'association gère librement l'organisation du temps de travail de l'animateur jeunesse mis à disposition par la collectivité (article 4).

Présentation du fonctionnement du Foyer des Jeunes en annexe.

ARTICLE 4 - Rôle de la Collectivité

La collectivité s'engage à mettre à disposition de l'association, un animateur diplômé à raison de 141 heures par an.

La collectivité, dès lors que le comité partenarial la désigne organisatrice d'une manifestation ou d'un projet, met tout en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Pour cela, elle reste autonome et, conformément à son règlement intérieur et aux instructions départementales (DDCS), elle :

- ✓ Définit sa politique jeunesse,
- ✓ Assure la gestion des aspects éducatifs, pédagogiques et budgétaires,
- ✓ Est garante de la bonne conduite des actions jeunesse qu'elle propose,
- ✓ S'assure des bonnes conditions dans lesquelles les activités sont organisées, préservant la santé, l'hygiène et la sécurité physique et morale des mineurs,
- ✓ Perçoit et redistribue les recettes des actions qu'elle organise (LECEJ*).

Les animateurs sont les interlocuteurs privilégiés des jeunes. Ils se portent garant de la bonne conduite des activités proposées et rendent compte du suivi des projets et des animations.

* Livret Éco-Citoyen Enfance Jeunesse

ARTICLE 5 - La Fédération

L'association étant affiliée au réseau départemental Familles Rurales, elle bénéficie, à ce titre, de l'appui de la Fédération.

Les interlocuteurs privilégiés de la structure, auprès de la Fédération, sont :

- * l'animateur mis à disposition (voir article 4),
- * les adultes référents,
- * les jeunes.

L'interlocuteur de la Fédération, auprès de l'association, est/sont le(s) chargé(s) de mission fédéral (aux) Familles Rurales territoire et/ou service.

Ceux-ci assurent, en concertation avec les partenaires de la présente convention et notamment la collectivité de Mouchamps, l'accompagnement des projets locaux dont elle est organisatrice, en menant notamment des réflexions sur la dynamique jeunesse et sur la prévention.

ARTICLE 6 - La CAF

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Le 01 janvier 2008, La collectivité a signé un contrat d'objectifs et de cofinancement avec la CAF, qui fixe les grandes orientations de développement de l'offre d'accueils de mineurs sur le territoire, en recherchant notamment l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes dans la société.

Dans ce cadre, la mission « Coordination Enfance Jeunesse » a été confiée au directeur du service d'animation de la collectivité, et estimée à 50% du temps de travail du salarié ; sa mission principale étant de mettre en œuvre la politique enfance jeunesse sur le territoire, tout en assurant une cohérence générale des actions et en y adossant un projet éducatif et pédagogique global.

ARTICLE 7 - La DDCS

D'autre part, l'agrément « Jeunesse & Sport » conditionné par ce contrat (le CEJ), impose à la collectivité de mettre en place une équipe d'animation qualifiée, composée d'agents diplômés et en formation continue (voir fonction pilotage du CEJ).

C'est dans ce contexte que l'équipe d'animation municipale se réunit toutes les semaines autour du coordinateur pour orienter les futurs projets et évaluer les actions réalisées, tout en veillant à respecter les instructions départementales de la Jeunesse et des Sports.

Chaque responsable de structure, et notamment la directrice de l'Accueil Jeunes, élabore un projet pédagogique en se référant :

- * Aux orientations éducatives des élus,
- * Aux directives du coordinateur,
- * Aux conclusions des bilans de l'équipe.

La directrice est garante de son projet pédagogique et pilote sur le terrain, les actions qui en découlent. Le pôle « Jeunesse & Sports » de la DDCS a un rôle de conseil et de contrôle.

Troisième partie : Les particularités

ARTICLE 8 - Assurances

La collectivité s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant :

- ▲ les locaux mis à la disposition de l'association.
- ▲ l'ensemble du mobilier mis à la disposition de l'association
- ▲ la responsabilité civile de ses élus et de ses salariés mis à disposition.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir :

- ▲ l'ensemble de ses biens (notamment en cas de vandalisme, d'inondation, d'incendie...),
- ▲ la responsabilité civile de ses bénévoles, salariés et tiers impliqués dans la vie associative,
- ▲ les risques liés aux manifestations dont elle sera l'organisatrice (voir FD)

L'association assure les activités qui lui sont confiées par le comité partenarial (voir article 2).

ARTICLE 9 - Jouissance sous location

L'association ne pourra utiliser ce local que conformément à son objet.

Il est interdit à l'association de sous louer ce bien mis à sa disposition, sauf accord express et préalable de la commune.

ARTICLE 10 - Situations particulières

En cas d'inactivité temporaire du PJM ou d'une remise en cause de son fonctionnement, une réunion extraordinaire de l'ensemble des membres du comité partenarial est provoquée, à l'initiative de l'association pour chercher ensemble des solutions d'attente.

ARTICLE 11 - Durée de la convention

La dite convention est conclue, à compter de la date de signature, pour une première période de deux années, à l'issue de laquelle la dite convention est renouvelée, annuellement, par tacite reconduction. La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties signataires.

Cette dénonciation prend la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée, avant le 31 mars de l'année civile en cours, aux partenaires signataires de la présente convention, et prenant effet au 1^{er} septembre de l'année civile en cours.

En cas de non respect, par l'une des parties signataires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit, par l'une des parties signataires, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la date d'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de dissolution de l'association, les coprésidents s'engagent à en avertir les parties signataires dans les plus brefs délais, en leur transmettant une copie de la déclaration de dissolution adressée à la Préfecture, ainsi que la clôture comptable.

La présente convention est alors dissoute à la date inscrite sur cette déclaration, laissant les parties libres de tout engagement.

Fait à Mouchamps, le 30/01/2012

**Les coprésidents de
l'association Familles
Rurales de Mouchamps**

**Le Maire
de Mouchamps**

ARTICLE 12 - Le Fonctionnement du Foyer des Jeunes

I La responsabilité de L'association :

Afin de répondre aux entreprises de la présente convention, l'association assume la responsabilité juridique et morale du foyer des jeunes qu'elle organise.

Concernant l'ouverture et la fermeture de la structure, deux situations sont à envisager :

- ✦ EN PRESENCE DE L'ANIMATEUR, celui-ci est responsable de l'ouverture et de la fermeture du local,
- ✦ HORS PRESENCE DE L'ANIMATEUR, l'ouverture et la fermeture du local sont assurées par roulement, entre les jeunes responsables, sous le contrôle et la responsabilité des référents adultes.

Ces adultes restent les interlocuteurs privilégiés des jeunes. En cas d'incident, notamment, ils peuvent se substituer aux jeunes pour l'ouverture du local. La liste nominative de ces adultes responsables avec leurs contacts téléphoniques, est clairement affichée dans le local et communiquée à tous les jeunes responsables. Tous les adultes inscrits au comité sont engagés dans cette démarche participative.

II Les conditions d'accès :

A. Les parents ou tuteurs légaux des jeunes mineurs doivent impérativement et préalablement remettre à l'animateur référent les documents suivants, dûment complétés et signés :

- l'autorisation parentale,
- la fiche de renseignements individuelle.

B. Les parents ou tuteurs légaux ainsi que les jeunes mineurs s'engagent à prendre connaissance et à signer le règlement intérieur. Ce document est également affiché dans le local ; il stipule l'ensemble des règles de vie liées au fonctionnement du foyer.

III Les horaires d'ouverture :

Le Foyer est ouvert :

- ◆ Hors vacances scolaires,
- ◆ Pendant les vacances scolaires.

IV Responsabilités :

Deux types de situation sont à envisager.

- D'une part, en présence de l'animateur, et sous réserve de respecter leur engagement eu égard aux règles décrites par le règlement intérieur, les jeunes sont sous sa responsabilité.
- D'autre part, en l'absence de l'animateur, et ou réserve de respecter leur engagement eu égard aux règles décrites par le règlement intérieur, les jeunes sont sous la responsabilité de l'association.

V Entretien du local :

L'accès au local se fait librement, chaque jeune étant amené à assurer certaines tâches dans le local (ménage, achats, communication, affichage, animation etc..), dans le respect des horaires d'ouvertures mentionnés ci-dessus.